

Expert Forestier

Homme de l'art, l'expert forestier en France peut prendre en charge entièrement ou partiellement la gestion d'une forêt et son mode de sylviculture. Cet expert peut s'occuper de Gestion Forestière comme tout gestionnaire forestier. Il s'occupe alors de la rédaction du plan simple de gestion, de l'établissement de la cartographie des forêts.

Il peut établir un mode de sylviculture adapté à la station, programmer les coupes, l'entretien, le jardinage, l'élagage, les travaux. Il peut demander les subventions à l'état pour la réalisation des travaux d'infrastructure et également procéder à la vente du bois.

DES COMPÉTENCES MULTIPLES

Certains experts forestiers se regroupent en association afin de garantir à leurs clients des ventes groupées aux meilleurs prix en accrochant des marchés spécifiques. L'expert a également la possibilité de prendre en charge la gérance de groupements forestiers tout en garantissant son mode de sylviculture car il est avant tout gestionnaire forestier.

Il pratique l'expertise, l'arbitrage, l'estimation (valeur technique, vénale...) et peut enfin réaliser des études environnementales, cynégétique, de loisir, ou autres.

Il est bon de savoir que l'expert forestier est un gestionnaire forestier qui a acquis une expérience professionnelle en tant qu'expert d'une durée minimale de 3 ans voir 10 ans, suivant le niveau de diplôme. La pratique régulière de l'expertise fait partie intégrante des exigences requises.

LE CNEFAF

L'expert forestier est totalement indépendant à l'égard des acheteurs de bois et des entrepreneurs de travaux. Il a en effet l'interdiction de se livrer à des achats de bois notamment chez ses clients et cet expert ne peut réaliser lui-même des travaux forestiers qu'il préconise. Toute opération menée par l'expert forestier se doit d'être transparente.

En 2006 a été créé en France le Conseil National de l'Expertise Foncière Agricole et Forestière (CNEFAF). Cette structure recense l'ensemble des experts forestiers en France. Ceux-ci doivent obligatoirement consacrer plusieurs journées par an à leur formation.

Le CNEFAF est doté d'un pouvoir de discipline qui lui confère un rang de « juridiction administrative ». Il a la possibilité de statuer sur des questions déontologiques. Les recours en cas de litige sont exercés devant le Conseil d'Etat.

Les personnes figurant sur la liste du Conseil National de l'Expertise Foncière Agricole et Forestière, constituent un véritable corps d'experts professionnels répartis sur toute la France, reconnus, apportant aux particuliers et aux donneurs d'ordre institutionnels, une garantie de professionnalisme et de probité. <http://www.cnefaf.fr/>

“

L'expert forestier proposera une gestion sur mesure et sera proche de son client..